

## Succès de l'introduction en bourse de SuperSonic Imagine sur Euronext à Paris qui lève 50 M€

Le 9 avril 2014 – SuperSonic Imagine (la « Société ») annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Jacques Souquet, fondateur et Président Directeur Général de SuperSonic Imagine, déclare : « Nous sommes très heureux du succès de notre introduction en bourse sur Euronext à Paris, nous ayant permis de réaliser une levée de fonds importante. Cette opération nous permettra d'accélérer notre expansion géographique, commerciale et de maximiser le potentiel technologique d'Aixplorer. L'introduction en bourse de SuperSonic Imagine constitue une étape phare du développement de la société et je tiens à remercier l'ensemble de nos actionnaires, anciens et nouveaux, partenaires et collaborateurs, de leur soutien et contribution à ce succès ».

Le prix de l'offre est fixé à 11,70 euros par action. La demande totale a porté sur environ 64 M€. Au total, le nombre de titres émis s'établit à 4 273 504 permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 50 M€ (prime d'émission incluse). SuperSonic Imagine a consenti aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant au nom et pour le compte du syndicat bancaire, une option de surallocation, exerçable à compter de ce jour et jusqu'au 9 mai 2014 (inclus), portant sur un nombre maximum de 641 025 actions nouvelles, soit un montant d'environ 7,5 M€.

Les actions nouvelles offertes dans le cadre de l'offre globale seront allouées de la manière suivante (hors exercice de l'option de surallocation) :

- Placement global : 3 585 292 actions allouées (soit environ 41,9 M€ et 84% du nombre total des actions émises) ;
- Offre à prix ouvert : 688 212 actions allouées (soit environ 8,1 M€ et 16% du nombre total des actions émises) ;
- Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 et A2 seront servis à 100%.

Sur la base d'un total de 15 610 880 actions à admettre aux négociations et d'une valeur de 11,70 euros par action, la capitalisation boursière totale de la Société ressort à 182,6 M€.

Le règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global interviendra le 14 avril 2014. Du 10 au 14 avril 2014 (inclus), les actions de la Société seront négociées sous forme de promesses d'actions, puis sous forme d'actions ordinaires à partir du 15 avril 2014. Les actions sont admises à la négociation sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010526814 et le mnémonique SSI.

Plusieurs actionnaires historiques de la Société ont participé à l'opération en souscrivant un montant total de 15 M€.

## Objectif de la levée de fonds

Les fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse envisagée sont destinés à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses opérations (y compris ses besoins en fonds de roulement) et, plus particulièrement, par ordre d'importance, pour :

- son déploiement commercial à l'international en étoffant sa force de vente directe et en animant un réseau mondial de distributeurs ;
- la poursuite de sa politique d'innovation afin (i) de conforter son avance technologique (plateforme B) et (ii) élargir la gamme d'applications couvertes par Aixplorer® ; et
- la mise en place d'une famille de produits couvrant plusieurs segments de prix et, particulièrement, l'échographie portable qui représente la plus forte croissance du marché.

## Calendrier de l'offre – prochaines échéances

<b>10 avril 2014</b>	▪ Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 14 avril 2014 inclus)
<b>14 avril 2014</b>	▪ Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
<b>15 avril 2014</b>	▪ Début des négociations des actions SuperSonic Imagine sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
<b>9 mai 2014</b>	▪ Date limite d'exercice de l'Option de surallocation ▪ Fin de la période de stabilisation éventuelle

## Codes d'identification des titres SuperSonic Imagine

- **Libellé** : « SuperSonic Imagine » (et « SuperSonic Imagine – promesses » pour les promesses d'actions qui pourront être négociées du 10 au 14 avril 2014 inclus)
- **Code ISIN** : FR0010526814
- **Mnémonique** : SSI
- **Compartiment** : Compartiment B
- **Secteur d'activité** : 4535 Medical Equipment (classification ICB)

## Intermédiaires financiers



**Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**



**Co-Chefs de File**



**Conseil de la Société**



**Mise à disposition du Prospectus** – Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 25 mars 2014 sous le numéro 14-093, composé du document de base enregistré le 6 mars 2014 sous le numéro I.14-006 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande de SuperSonic Imagine (Les Jardins de la Duranne - Bât. E - 510, rue René Descartes, 13857 Aix-en-Provence Cedex) ainsi que sur les sites Internet de la société ([www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

**Facteurs de risques** - SuperSonic Imagine attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré auprès de l'AMF et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.



### **A propos de SuperSonic Imagine**

Fondée en 2005 et basée à Aix-en-Provence (France), SuperSonic Imagine est une entreprise spécialisée dans le secteur de l'imagerie médicale. La société conçoit, développe et commercialise une plateforme échographique révolutionnaire, Aixplorer<sup>®</sup>, qui exploite une technologie UltraFast<sup>™</sup> à une cadence d'acquisition environ 200 fois plus rapide que les systèmes concurrents. Aixplorer<sup>®</sup> est le seul échographe à pouvoir imager deux types d'ondes : les ondes ultrasonores permettent de construire des images d'une qualité exceptionnelle; les ondes de cisaillement permettent aux médecins de visualiser et analyser en temps réel la dureté des tissus, grâce à une procédure fiable, reproductible, et non invasive. Cette innovation, l'Elastographie ShearWave<sup>™</sup>, améliore la détection et la caractérisation de multiples pathologies dans de nombreuses applications, notamment le sein, la thyroïde, le foie ou la prostate. SuperSonic Imagine dispose des autorisations réglementaires nécessaires pour une commercialisation d'Aixplorer<sup>®</sup> sur les principaux marchés. SuperSonic Imagine dispose au 31 décembre 2013 d'une base installée de 773 Aixplorer<sup>®</sup> répartis dans plus de 50 pays. Au cours des dernières années, SuperSonic Imagine a bénéficié du soutien de plusieurs investisseurs de premier plan, parmi lesquels Auriga Partners, Edmond de Rothschild Investment Partners, Bpifrance, Omnes Capital, NBGI et d'autres.

Pour plus d'information sur SuperSonic Imagine, visitez [www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr)



#### **SuperSonic Imagine**

Michele Debain  
Directeur Marketing  
michele.debain@supersonicimagine.fr  
04 42 99 24 32 - 06 07 47 30 30

#### **NewCap**

Relations investisseurs  
Pierre Laurent / Florent Alba  
supersonicimagine@newcap.fr  
01 44 71 98 55

#### **H&B Communication :**

Relations Médias  
Florence Portejoie  
fportejoie@hbcomcorp.fr  
01 58 18 32 58 - 06 88 84 81 74

## **Avertissement**

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions SuperSonic Imagine dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*En particulier :*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de SuperSonic Imagine ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de SuperSonic Imagine n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et SuperSonic Imagine n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par SuperSonic Imagine d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres autre que la France. En conséquence, les actions SuperSonic Imagine ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par SuperSonic Imagine d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.*

*Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels SuperSonic Imagine est présente.*

*Société Générale, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 9 avril au 9 mai 2014 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions SuperSonic Imagine, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions SuperSonic Imagine et sont susceptibles d'affecter leur cours.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*